DU MERCREDI 19 DECEMBRE 2012

Le dix-neuf décembre deux mille douze, à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Dominique** LESBATS, *Maire*.

PRESENTS: M. Lesbats, *Maire*, M. M. Dupérou, Mmes Etchart, Choubert, MM. Vinet, Lordon, JF. Dupérou, Urrutia *Adjoints*, Mme Bordais, M. Carrère, Mmes Dospital, Etcheverria, MM. Falière, Goyheneche, Iratchet, Mmes Lafourcade, Lefèbvre, MM.Leteneur, Lochereau, Minvielle, Mmes Murua, Perrin, Robérieux, MM. Rouget, Saint-Jean, Mmes Sinan, Vérichon, *Conseillers Municipaux*.

ABSENTS-EXCUSES: Mmes Etcheverry, Gobbi.

* ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE / IDAZKARIAREN HAUTATZEA.

Madame Choubert est élue Secrétaire de Séance.

- * Madame Etcheverry donne procuration à Madame Etcheverria.
- * Madame Gobbi donne procuration à Monsieur Urrutia.

* ENVIRONNEMENT – EAUX – FORET / INGURUMENA – URAK – OIHANA.

1. APPLICATION DU REGIME FORESTIER ET RESTRUCTURATION FONCIERE DE LA FORET COMMUNALE.

Monsieur Falière présente le rapport suivant :

Il rappelle au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts, à l'occasion de la révision du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2004-2018, avaient établi une liste des parcelles cadastrales et qu'un arrêté préfectoral rapportant tous les précédents et arrêtant la nouvelle surface relevant du régime forestier devait être pris. Cette mise à jour officielle n'a pas encore eu lieu et, depuis, des modifications importantes ont été effectuées au niveau de la zone du KAPITO HARRI et de nouvelles opportunités se sont faites jour au niveau du massif principal.

Afin de redresser, en une seule fois, la situation, l'Office National des Forêts propose à la Commune de solliciter de Monsieur le Préfet la prise d'un nouvel arrêté d'application du Régime Forestier et de restructuration foncière pour une contenance de 639 ha 66 a 32 ca.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- APPROUVE la prise de cet arrêté préfectoral ;
- **DEMANDE** la prise de cet arrêté préfectoral de restructuration foncière et l'application du régime forestier sur les terrains cadastrés figurant dans l'état annexé à la présente délibération.

* URBANISME – AGRICULTURE – SECURITE / HIRIGINTZA – LABORANTZA – SEGURTASUNA.

2. PROJET DE CASERNE DE GENDARMERIE - SECTEUR LE SEMINAIRE - VENTE DU TERRAIN - OFFICE 64 DE L'HABITAT.

Monsieur Lordon présente le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011, la Commune d'Ustaritz décidait d'acquérir auprès de l'association diocésaine de Bayonne les parcelles cadastrées :

AR 282 AR 295 AR 296 AR 297 AR 343 AR 347 AR 351 AR 354 AR 357 AR 433 pour une surface totale de 16 609 m2 (1 ha 66a 09 ca).

Cette acquisition répondait notamment à l'attente de la Commune d'Ustaritz pour disposer d'un nouveau foncier disponible pour un projet de caserne de gendarmerie et ce, suite à l'abandon du projet initial lieu-dit KAPITO HARRI.

Ces terrains font l'objet d'un changement de zonage dans le cadre de la procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme en cours.

L'Office 64 de l'Habitat par décisions de son conseil d'administration en date du 12 juillet 2011 et du 16 juillet 2012 a approuvé le principe d'assurer la réalisation de ce projet en qualité de maître d'ouvrage ; il informait la Commune d'Ustaritz par courrier du 23 avril 2012 du prix d'acquisition qu'il fixait à 40 000€.

La Gendarmerie Nationale par courrier du 15 février 2012 confirmait le principe de la réalisation sur ce site de la construction d'une caserne pour la brigade territoriale dans le cadre d'un montage privé avec l'Office 64 de l'Habitat.

Le Conseil Municipal par délibération en date du 26 juillet 2012 autorisait la signature d'une promesse de vente portant sur une surface d'environ 4000 m2 de terrain, au profit de l'Office 64 de l'Habitat, prélevée sur la parcelle cadastrée AR n°357 d'une surface totale de 7589 m2 ; la surface exacte sera déterminée après intervention d'un géomètre.

La Gendarmerie Nationale a depuis informé ses différents interlocuteurs que pour poursuivre l'instruction de ce dossier elle devait disposer d'un acte de vente qui serait conclu sous les conditions suspensives de l'obtention de l'accord du Ministère de l'Intérieur sur le prêt, la location et l'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers.

Monsieur le Président du Conseil Général informait la Commune par courrier en date du 21 novembre 2012 de la livraison de l'ensemble des aménagements d'un carrefour giratoire sur la route départementale 932 en avril 2015 pour notamment desservir cet équipement.

Vu l'avis du domaine en date du 10 décembre 2012.

Le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** la signature d'un acte de vente de terrain au profit de l'Office 64 de l'Habitat d'une surface d'environ 4000 m2 de terrain prélevé sur la parcelle cadastrée AR n°357 d'une surface totale de 7589 m2 dont la surface exacte sera déterminée ultérieurement après intervention d'un géomètre :
- **PRECISE** que cette vente sera conclue sous les conditions suspensives de l'obtention de l'accord du Ministère de l'Intérieur sur le prêt, la location et l'obtention d'un permis de construire purgé du recours des tiers ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette décision ;
- RAPPORTE la délibération N° 4 du 26 juillet 2012.

VOTE: POUR 20

CONTRE 5 (Carrère, Goyheneche, Rouget, Minvielle, Perrin)

ABSTENTIONS 4 (Iratchet, Lafourcade, Saint-Jean, Sinan)

* JEUNESSE - SPORTS / GAZTERIA - KIROLAK.

3. MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL AUX ASSOCIATIONS - REGLEMENT.

Monsieur Urrutia présente le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative et à la vie locale, la Commune d'USTARITZ met gratuitement à disposition du matériel aux associations locales ou toute organisation autorisée à en bénéficier.

Face au nombre croissant de demandes de matériel présentées par les associations auprès des services techniques municipaux, il vous est proposé de préciser les modalités et les conditions de mise à disposition du matériel communal.

Ces mesures ont pour but de :

- organiser au mieux et équitablement la répartition du matériel en fonction des demandes associatives, communales et intercommunales,
- rationnaliser les demandes,
- satisfaire au mieux le besoin associatif,
- maintenir le matériel en bon état et de prévenir tout risque lié à son utilisation.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DONNE** son accord pour mettre en place les nouvelles modalités de mise à disposition du matériel communal ;
- APPROUVE le règlement de mise à disposition du matériel communal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition.

* RESSOURCES HUMAINES / JENDE BALIABIDEAK.

4. SERVICE ADMINISTRATION GENERALE - AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'augmentation de la fréquentation du restaurant interscolaire IDEKIA entraîne l'augmentation du temps de travail d'un agent communal affecté dans cette cantine scolaire.

Considérant que l'agent concerné et le comité technique paritaire communal ont émis un avis favorable à cette augmentation de temps de travail, nécessaire à compter du 1^{er} janvier 2013, il est proposé d'augmenter le temps de travail :

• d'un emploi permanent d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet de 18h à 19h par semaine civile,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

Considérant que l'augmentation du temps de travail susvisée a été examinée et entérinée par le comité technique paritaire local en sa séance du 6 décembre 2012,

- **DECIDE** de l'entériner à compter du 1^{er} janvier 2013 ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2013.

5. ACTUALISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA COMMUNE D'USTARITZ.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Il rappelle à l'Assemblée, la délibération du Conseil Municipal du 9 avril 1992 relative au régime indemnitaire applicable au personnel de la Commune d'Ustaritz ainsi que les délibérations des 15 février 2001, 26 mars 2003, 21 avril 2004 actualisant ce régime indemnitaire.

Il propose d'instituer certaines primes applicables à la filière sanitaire et sociale, pour le cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs, à savoir :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires des personnels de la filière sanitaire et sociale :

- L'indemnité d'exercice de missions des préfectures des personnels de la filière sanitaire et sociale :
- L'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des conseillers, assistants socio-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants, affecté d'un coefficient de 1 à 5.

Il précise que les conditions d'attribution fixées dans la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mars 2003 demeurent inchangées et que le régime indemnitaire pourra être attribué aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires de droit public.

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADOPTE les propositions susvisées ;
- PRECISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2013 ;
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget 2013.

* DIVERS / OROTARIK.

6. ARRETE DE PERIMETRE DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT AUTONOME UR GARBITZE, DU SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT AUTONOME DE L'ADOUR ET DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT URA.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Selon les dispositions de l'article L5210-1-1-II et III du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article 61 de la loi RCT, le Préfet des Pyrénées-Atlantiques a pris un arrêté portant projet de périmètre du Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA tel qu'issu de la fusion des syndicats URA, Ur Garbitze et SAAA.

Cet arrêté préfectoral n° 2012331.003 du 26/11/2012 portant projet de périmètre du Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA est présenté au Conseil Municipal : celui-ci doit se prononcer sur ce projet de périmètre.

Le Maire propose d'approuver le projet de périmètre du Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA tel que notifié dans l'arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal,

- **DONNE SON ACCORD** sur le projet de périmètre du Syndicat Mixte d'Assainissement Collectif et Non Collectif URA conformément à l'arrêté préfectoral n° 2012331.003 du 26/11/2012 ;
- **DESIGNE** Messieurs Jean-François Dupérou et Jean-Paul Vinet pour représenter la Commune d'Ustaritz dans ce nouveau syndicat de communes.

<u>VOTE</u>: POUR 24

CONTRE 0

ABSTENTIONS 5 (carrère, Goyheneche, Rouget, Minvielle, Perrin)

- * COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS / ORDEZKARITZEN BILDUMA.
- * QUESTIONS ORALES/AHOZKO GALDERAK.
- * COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS / AUZAPEZAREN ETA AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK.